



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-019

RELATIVE À : Contrat d'abonnement n° 3839 de télésurveillance pour les locaux de la Mairie, des Services Techniques et de la salle d'exposition de la Tannerie par la SARL ALPA.

**Le Maire,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

**Considérant** la nécessité de poursuivre la maintenance de la télésurveillance des locaux de la Mairie, des Services Techniques et de la salle d'exposition de la Tannerie,

**Considérant** la proposition de contrat d'abonnement de télésurveillance pour les locaux de la Mairie, des Services Techniques et de la salle d'exposition de la Tannerie établi par la SARL ALPA,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer le contrat d'abonnement de télésurveillance n° 3839, joint en annexe, proposé par la Société ALPA, sise 32 – 34 Grande Rue ANCONE – BP 123 – 26203 MONTELMAR CEDEX, ayant pour n° de SIRET 391 049 509 00030 pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par reconduction expresse annuelle, deux mois avant la date anniversaire du contrat, pour une durée maximale totale de trois ans.

**Article 2 :** dit que le montant annuel de l'abonnement de télésurveillance s'élève à 975 € HT pour la totalité des sites, soit 325 € HT pour chacun d'eux, prix indexés sur l'indice CPF 80.20, services de système de sécurité base 2021.

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026.

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 27 avril 2026



  
Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

30/04/2026

Berger  
Levrault

ID : 078-217803105-20260427-2026\_DEC\_019-CC

## **CONTRAT D'ABONNEMENT DE TELESURVEILLANCE COLLECTIVITES**

**N°3839**

Entre les soussignés :

**Société SARL ALPA**

**Siège social : 32-34 Grande Rue - ANCONE – BP 123**

**26203 MONTELMAR CEDEX**

**Représentée par Monsieur Alex FROMENT, gérant**

Ci-désignée après par **ALPA**

D'une part

Et le client :

**Raison sociale : MAIRIE DE HOUDAN**

**Suivi par : M. Le Maire**

**Adresse : 69 Grande Rue**

**Ville : 78550 HOUDAN**

**Email : [comptabilite@villehoudan.fr](mailto:comptabilite@villehoudan.fr)**

**Téléphone : 01 30 46 81 30**

**Sites concernés :**

- Hôtel de ville (69 Grande Rue – 78550 Houdan)
- Services techniques (Rue St Matthieu – 78550 Houdan)
- Salle La Tannerie (57 rue de Paris – 78550 Houdan)

Ci désigné après par **LE Client**

D'autre part

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

4

**Siège social : SARL ALPA - 32-34, Grande Rue - Ancône - BP 123 - 26203 MONTELMAR cedex - Tél. : 04 75 01 02 07 - [www.sas26.fr](http://www.sas26.fr)**

Autorisation Administrative CNAPS n° AUT-026-2113-01-27-20140367504 - Autorisation de l'Administration Générale de la Réglementation - Loi du 12/07/83

L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

SARL au capital de 40.000 € - RCS Romans TG1 391 049 509 - APE 8010 Z - SIRET 391 049 509 000 30 - N° TVA FR 81 391 049 509

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet et durée du contrat

**Il a pour objet la réception et la gestion d'informations provenant de systèmes de sécurité installés chez l'abonné et transmises en général par le réseau Orange.**

Le client confie à la SARL ALPA la **télesurveillance des locaux suivants** :

- 1) Bâtiment à usage collectif d'une surface totale inférieure ou égale à 600 M2
- 2) Bâtiment à usage collectif d'une surface totale supérieure à 600 M2

ALPA gère dans ses bureaux une centrale de réception d'informations véhiculées par les lignes Orange.

Cette centrale fonctionne **24 heures sur 24** et permet d'**exploiter la surveillance d'alarme.**

ALPA s'engage vis-à-vis de l'abonné, lors de la réception d'une information concernant le système de protection, **d'appliquer les consignes édictées par l'abonné** et préalablement signées par les deux parties. (Annexe 1)

Ce contrat est conclu pour une durée d'**UN AN renouvelable par reconduction expresse par lettre de commande, deux mois avant la date anniversaire du contrat et pour une durée maximale totale de trois ans.**

### Article 2 : Type de prestations souscrites

Alarme intrusion	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Alarme technique de type	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Contrôles périodiques toutes les 24 heures	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Détention des clefs	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Intervention physique sur site	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Pénétration sur site	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Les consignes applicables sur les prestations souscrites sont définies dans la fiche de consignes de télesurveillance annexée au présent contrat.

### Article 3 – Coût / Tarification

Le contrat est souscrit pour un **montant annuel de 975,00 € H.T. soit 325,00 € H.T. par site, à compter du 1er janvier 2026.** Facturation à l'échéance par :

- ✓ **PRELEVEMENT mensuel le 10 du mois**
- ✓ **Chèque / Virement**  trimestriel  annuel

- **Chaque intervention** dans le respect des consignes sera facturée en sus **au prix unitaire en cours.**
- **Chaque heure de gardiennage** sur demande de l'abonné sera facturée **au prix unitaire en cours.**

Pour les prestations annexes :

J'accepte le prélèvement mensuel au 10 du mois

Je règle à la facture

Le prix sera **indexé sur l'indice INSEE** des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés. Prix de base – CPF 80.20 – Services de système de sécurité – Base 2021.

✓ **Revalorisation du contrat**

La prestation revalorisée sera calculée selon la formule :

$$\frac{\text{Prestation à l'origine à la date du contrat} \times \text{nouvel indice INSEE à la date anniversaire}}{\text{Indice de référence à la date du contrat}}$$

*Indice de référence à la date du contrat : 4<sup>e</sup> trimestre 2025 : 107,10.*

#### **Article 4 – Condition de règlement**

Les factures émises par la SARL ALPA sont payables sans escompte à la date d'échéance figurant sur la facture.

Le non-paiement à l'échéance entraîne, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En outre une pénalité forfaitaire fixée à 10% des sommes dues sera exigible en cas de mise en demeure contentieuse.

Par ailleurs, en cas de non règlement dans les 30 jours suivant l'échéance, la SARL ALPA se réserve le droit de suspendre la fourniture des services.

L'ensemble des prestations de la SARL ALPA sera facturé chaque fin de mois et la facture sera réglée par chèque ou virement bancaire à réception.

## CONDITIONS GENERALES

### Article 1 : Etablissement du contrat

Il ne sera établi qu'après l'agrément de la SARL ALPA concernant :

- La conception et la bonne qualité de l'installation
- L'affinité technique entre les systèmes de la centrale ALPA et l'installation de l'abonné
- La proximité des bases d'intervention ou de la centrale

Il est basé sur une **obligation de moyens** et ne saurait être interprété comme une obligation de résultats.

Il ne peut être assimilé de ce fait à un contrat d'assurance contre un risque quelconque.

### Article 2 : Services proposés

➤ **Surveillance à distance**

En cas d'anomalie :

1/ Appel téléphonique sur place

PUIS

2/ Appel téléphonique d'un ou plusieurs responsables

→ En cas d'échec aux tentatives de contact INTERVENTION PHYSIQUE sur site

OU

Intervention physique sur site et compte-rendu aux responsables

OU

Toute autre proposition de traitement de l'alarme décidée entre l'abonné et ALPA

**Le choix sera exprimé clairement en ANNEXE 1 dans la FICHE DE CONSIGNES.**

Le Prestataire s'engage, dès qu'il s'avère nécessaire conformément aux consignes établies conjointement, ou qu'il en reçoit instruction du Client, à se rendre sur le site dans les meilleurs délais.

Toutefois, il attire l'attention du Client sur le fait qu'un certain nombre de causes indépendantes de sa volonté peuvent altérer ce délai, et notamment celles qui suivent :

- Causes étrangères telles que foudre, inondation, cataclysme naturel, ...
- Panne fortuite, accident ou tout autre événement imprévisible affectant ses véhicules
- Circonstances liées à des perturbations du trafic routier. A cet égard, il est rappelé que les dispositions légales ne confèrent au Prestataire, dans l'exercice de sa mission, aucune mesure prioritaire ou dérogatoire en matière de circulation routière, pas même en ce qui concerne le stationnement.

Il convient encore de préciser que la prestation objet du présent contrat n'est pas spécifiquement dédiée au Client, mais s'inscrit dans le cadre de moyens communs mis au service de l'ensemble des clients du Prestataire. S'il incombe à ce dernier d'adapter ces moyens aux engagements qu'il souscrit, en vue d'un traitement prompt des demandes d'intervention, il demeure que ceux-ci sont définis en fonction de données statistiques, et non pour le cas d'une simultanéité exceptionnellement importante d'interventions, dont la probabilité ne peut cependant pas être écartée. Dans ce cas le Prestataire traite dans les délais les plus brefs, dans la chronologie de leur survenance et/ou leur priorité, les demandes reçues.

Le prix de la prestation est calculé en tenant compte des observations qui précèdent.

➤ *Surveillance de coupure de la ligne téléphonique*

Proposition de remèdes adéquats pour diminuer les risques de coupure de lignes téléphoniques et en cas de réalisation de ce fait, de surseoir à ce manque par Protectline ou GSM, ou par gestion de la fréquence du test cyclique.

➤ *Détention des clefs des locaux*

Si l'abonné le juge nécessaire, ALPA est autorisée à pénétrer dans les locaux, ou dans la limite des lieux dont elle a la garde, afin de rétablir les dysfonctionnements techniques et d'évaluer l'éventuelle effraction. Le client s'engage à signaler tout changement de serrure afin de faciliter l'intervention ou le gardiennage.

➤ *Listing des évènements*

En cas de litige ou de réquisition par personnes autorisées, ce document pourra être délivré.

### Article 3 : Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un **préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception** dans les cas suivants :

- 1) Non-paiement des abonnements
- 1) Retard de paiement des abonnements
- 2) Non-exécution des obligations de la SARL ALPA
- 3) Faute grave de la SARL ALPA
- 4) Souhait de l'une ou l'autre des parties
- 5) Négligences répétées du client

La résiliation pourra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception **sans préavis**, seulement dans le **cas de faute de la SARL ALPA**.

Dans tous les cas, le client permettra au personnel de la SARL ALPA de pénétrer dans les locaux afin d'effectuer le débranchement de la liaison.

### Article 4 : Consignes particulières et obligations

Les consignes de l'abonné sont notifiées et consignées en Annexe 1.

Ces consignes permanentes sont les **seules reconnues valables** en cas de litige.

L'abonné peut **modifier** ces consignes par lettre recommandée avec accusé de réception ; soit de manière définitive, soit momentanément ; en cas d'urgence extrême, ces modifications pourront être transmises par fax.

L'abonné s'engage, lors de **toute fausse manœuvre** à signaler à la SARL ALPA le non gravité du fait, en précisant ses : noms, prénoms, et code.

**Toute transformation ou changement d'attribution des locaux ou de l'installation** (serrure, clefs, présence d'animaux, ...) doit être signalé dans les meilleurs délais.

**L'entretien des appareils du réseau alarme est à la charge de l'abonné et doit être réalisé régulièrement afin d'éviter un dysfonctionnement.**

### Article 5 : Personnels d'intervention ou de gardiennage

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, et réglementée par le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005, ALPA n'engage que des personnes justifiant d'une aptitude professionnelle, et n'ayant jamais fait l'objet d'une condamnation.

ALPA est responsable des agissements de ses employés dans le cas où ceux-ci auraient une attitude délictueuse préjudiciable à l'abonné.

ALPA est assurée pour toutes les obligations en vigueur concernant son personnel et son activité.

ALPA s'engage à équiper son personnel de tous les moyens nécessaires à leurs missions.

## Article 6 : Décharge de responsabilité

ALPA ne peut être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- 1) Troubles sociaux au sein de la société ALPA, sur la voie publique ou chez l'abonné
- 2) Cas de force majeure, aide à personne en difficulté ou tout cas à l'appréciation d'un tribunal
- 3) Catastrophe naturelle, dans le cas où elle induirait une paralysie de l'activité de la région
- 4) Mauvais fonctionnement ou perte d'information par les lignes téléphoniques
- 5) Oubli ou négligence de l'abonné (mise en service de l'installation)
- 6) Mauvaise interprétation des consignes ou mauvaise utilisation du système par l'abonné
- 7) Défaut d'entretien de l'installation

## Article 7 : Litiges

Pour tout litige né à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution, de l'expiration et de la résiliation du contrat, les parties font expressément attribution de compétence auprès du Tribunal de Grande Instance de Valence.

-----

Ce contrat est régi et interprété selon le droit Français.


Fait à Ancône  
Le 23 janvier 2026  
En double exemplaire



**LE CLIENT** déclare avoir pris  
connaissance et accepter les CGV  
Précédé de la mention manuscrite  
« **Lu et approuvé** »

Nom et Qualité du Représentant  
**Signature :**

**FICHE DE CONSIGNES TELESURVEILLANCE**  
 (ANNEXE AU CONTRAT D'ABONNEMENT DE TELESURVEILLANCE)  
**N° DE CONTRAT :**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
 Reçu en préfecture le 30/04/2026  
 Publié le   
 ID : 078-217803105-20260427-2026\_DEC\_019-CC

Pour remplir cette fiche : voir notice explicative n° 0303CTp "comment remplir la fiche de consignes" ci-jointe.

**1 - COORDONNEES DU SITE :**

NOM Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 .....  
 N° tph : ..... N° fax : .....

**2 - MOT DE PASSE :**

**3 - TRAITEMENT DES ALARMES : Chaque alarme est traitée suivant sa nature :**

	Alarmes traitées	Procédures à suivre		
		A	B	C
1	Alarme intrusion			
2	Défaut du test périodique 24 heures			
3	Défaut technique du système			
4	Défaut alimentation électrique 220V			
5	Absence mise en service de l'alarme			
6	Arrêt anormal de l'alarme			
7	Surveillance ligne téléphonique : <input type="checkbox"/> GSM <input type="checkbox"/> Fréquence test cyclique :.....			
8				
9				

**PROCEDURE A**  
 - Appel sur place  
 - Si pas de réponse ou pas de mot de passe : **appel des Responsables**  
 - S'ils ne sont pas joignables : **intervention**

**PROCEDURE B :**  
 - Appel sur place.  
 - Si pas de réponse ou pas de mot de passe : **intervention physique**  
 - Si problèmes constatés : **appel des Responsables**

**PROCEDURE C (autre proposition acceptée par les 2 parties) :**

**IMPORTANT !**

*Lorsque l'intervention physique sur site est réalisée par le Client lui-même ou par une tierce personne, celui-ci doit nous **informer du compte rendu de sa visite sur place.***

**4- PERSONNES A CONTACTER** (dans l'ordre d'appel)

	NOM - Prénom	Téléphone fixe	Téléphone portable	Clés du site	
				oui	non
N° 1					
N° 2					
N° 3					
N° 4					
N° 5					

**5 – INTERVENTION PHYSIQUE SUR SITE PAR SOCIETE AUTRE QUE ALPA**

Nom / Raison Sociale : .....

N° Tél. : ..... N° Fax : .....



**6 – SERVICES DE SECURITE PUBLIQUE**

Police ou Gendarmerie (\*) : n° tph .....

Pompiers : n° .....

(\*) rayer la mention inutile

**7 - MESURES CONSERVATOIRES**

Prises par la société en l'absence de décision d'un des responsables désignés par le client

Mise en place d'un Agent de Surveillance si effraction (voir assurance)

oui  non

Mise en place d'un Agent de Surveillance si défaut système

oui  non

*Défaut liaison téléphonique ou système hors-service*

**8 – CONTROLE DES MISES SOUS ALARME PENDANT LES ABSENCES PROLONGEES :**

oui  non

**9 - CONTROLE DES HORAIRES DE MISE SOUS ALARME :**

	Arrêt Alarme	Mise en Service Alarme	Arrêt Alarme	Mise en Service Alarme
	Heure *	Heure *	Heure *	Heure *
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

\*une tolérance de 5mn sera prise en compte sur l'horaire indiqué

**10 - CLES**

Nombre de clés :  remises le ..... (copie en annexe)

Concernant les accès : - -  
 - -  
 - -  
 - -

**11 – INSTALLATEUR DU SYSTEME D'ALARME**

Raison Sociale : .....

N°Tél. : ..... N° portable : .....N° Fax : .....

**12 - ADRESSE DE FACTURATION**

Nom Prénom : .....

Adresse :  
 .....

Fait à ..... , le .....

Abonné :

Représentant de la Société ALPA :

**Cadre réservé à SAS 26**

- Plan d'accès
- Plan du site
- Fiche Technique
- Fiche d'intervention
- Clés
- Consignes annexées
- .....
- .....

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 30 avril 2026 10:42  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20260430-17417.xml;  
078-217803105-20260427-2026\_DEC\_019-CC-1-2\_18758.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026\_DEC\_019

Objet acte: Contrat d'abonnement n 3839 de télésurveillance pour les locaux de la Mairie, des Services Techniques et de la salle d'exposition de la Tannerie par la SARL ALPA.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20260427-2026\_DEC\_019-CC

---

**Rapport d'erreur(s):**